



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 29 AVRIL 2021

Le présent rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, rend compte aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-76 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le cas échéant adapté aux Sociétés en commandite par actions, des informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, à la gouvernance de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public.

Le présent rapport traite également des pouvoirs de la Gérance et de ses limitations, des informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, de la rémunération individuelle des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales, des conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et une filiale et de la synthèse des délégations financières en cours de validité en matière d'augmentation ou d'opération sur le capital.

1. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

1.1. RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

La société Altur Investissement est une société en commandite par actions. A ce titre, la Société comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social ;
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

Les associés commanditaires doivent s'abstenir de s'immiscer dans la gestion interne de la Société.

Les associés commanditaires élisent un Conseil de Surveillance qui exerce le contrôle permanent de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent la double consultation des associés commanditaires réunis en Assemblée Générale et des associés commandités, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Les décisions ne sont valablement prises que si elles ont été valablement adoptées par chaque catégorie d'associés, commanditaires d'une part, commandités d'autre part.

Un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la Société sont choisis pour diriger la Société. Le ou les premiers gérants sont désignés statutairement. La nomination ou la révocation des gérants est de la compétence exclusive des associés commandités (article 9.1 des statuts).

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

1.2. GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Gérants et commandités

L'administration d'Altur Investissement est confiée à un gérant, la société Altur Gestion, dont l'associé unique est Suffren Holding (anciennement Turenne Holding).

Les associés commandités sont :


- Altur Gestion, société par actions simplifiée, au capital de 101 000 €, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 512.
- Turenne Participations SAS, société par actions simplifiée, au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 009.

Altur Gestion

Altur Gestion a pour Président Suffren Holding (anciennement Turenne Holding).

Altur Gestion n'exerce aucun mandat social, autre que celui de Gérant de la Société et de mandataire social de participations d'Altur Investissement (dans la société Countum). Altur Gestion a pour objet social notamment :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de société ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits,
- d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités,

- 
- d'être associé commandité de toute société en commandite ou société de libre partenariat et d'exercer les responsabilités résultant de cette fonction d'associé commandité,
 - d'exercer les fonctions de Président, gérant ou toute autre fonction de direction dans toute société, qu'elle en soit ou non actionnaire,
 - et généralement, toutes opérations de gestion, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, fournitures de services ou autres services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Turenne Participations SAS

Turenne Participations SAS a pour Président Monsieur François Lombard.

Son capital est détenu par Suffren Holding (anciennement Turenne Holding) et des membres de l'équipe de direction de Turenne Capital Partenaires.

Turenne Participations SAS a pour objet social notamment :

- d'être associé commandité de la Société ;
- de détenir éventuellement une participation (en qualité de commanditaire) dans la Société, et ;
- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Turenne Participations n'exerce aucun mandat social.

Déclarations relatives aux commandités

A la connaissance de la Société :

- aucun commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun commandité n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun commandité n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conseil de Surveillance

Altur Investissement est dotée d'un Conseil de Surveillance, composé de cinq membres en 2020. Au 31 décembre 2020, les membres du Conseil de Surveillance étaient les suivants :



- Michel Cognet (Président du Conseil de Surveillance) ;
- Christian Toulouse ;
- François Carrega ;
- Sabine Lombard ;
- Sophie Furtak.

Le Conseil de Surveillance a pour mission d'examiner périodiquement et au moins une fois par an les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit.

Afin de procéder à cet examen, le Gérant met à disposition du Conseil de Surveillance tout document et projet de publication nécessaire à la pleine information des membres du Conseil de Surveillance, préalablement à la tenue des séances. Le Conseil de Surveillance se tient habituellement physiquement au siège de la Société, mais des circonstances exceptionnelles peuvent amener le Conseil de Surveillance à tenir séance par téléconférence ou visioconférence.


Cet examen conduira notamment le Conseil de Surveillance à :

- faire le point sur la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et plus généralement sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise ;
- vérifier que les questions stratégiques sont convenablement préparées et débattues ;
- évaluer l'efficacité du Conseil de Surveillance dans son ensemble et la contribution effective de ses membres individuels aux travaux de celui-ci ;
- examiner les modalités de fixation et d'attribution des jetons de présence ;
- examiner par ailleurs les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- examiner toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance ; et
- examiner toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance donne annuellement son avis consultatif dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L. 22-10-76 I. du Code de commerce sur la politique de rémunération de la gérance et établit la politique de rémunération de ses membres conformément audit article.

Les autres pouvoirs du Conseil de Surveillance sont énumérés par l'article 9.8 des statuts de la Société ainsi que par les dispositions légales applicables.

Michel Cognet



Ancien Directeur Général de Sommer-Allibert puis de Tarkett, il exerce actuellement des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés industrielles et financières. Il est notamment Président du Conseil de Surveillance de la société Ubicast, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société AZULIS CAPITAL et membre du Conseil d'Administration d'Innov8 Group. Il a été coopté en qualité de membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement en juin 2014 et nommé Président en juillet 2014.

Monsieur Christian Toulouse, a travaillé dans l'entreprise d'origine familiale Docks de France de 1973 à 1996 ; dans les dernières années il exerçait les fonctions de Vice-Président Directeur Général et de Président de la Centrale d'Achats et d'Enseignes Paridoc. Depuis 1996 et à la suite de l'OPA d'Auchan, il devient conseil d'entreprise et assure des mandats d'administrateur indépendant et de membre de comité stratégique ou d'investissement auprès de gérants de fonds. Il est membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement depuis 2006.

Monsieur François Carrega, nommé membre du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Monsieur Carrega est diplômé de la Faculté de Droit d'Aix en Provence et de l'ESSEC. Après 31 ans en tant qu'Associé en Audit et Commissariat aux Comptes chez EY, il rejoint Wendel Participations SE en 2017 en tant que Directeur Général délégué.

Madame Sabine Lombard est titulaire d'un Master en Droit International de l'université Paris Descartes et d'un Master Spécialisé en Gestion des Risques Internationaux de HEC Paris. Elle commence sa carrière chez Coface Paris en tant que Senior Underwriter Export et Finance Structurée en 2004. En 2011 elle rejoint Euler Hermes, en tant que Senior Risk Underwriter Crédit Structuré et Risques Politiques. Elle est nommée à la tête du Risque Crédit du département Transactional Cover en 2014 et depuis plus d'un an elle a également la charge du département des risques pour EH Investments Solutions, une nouvelle plateforme d'investissement en dettes privées chez Euler Hermes, fonctions qu'elle occupe à ce jour.

Madame Sabine Lombard a été cooptée membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement par le Conseil de Surveillance en date du 25 avril 2018. Cette nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Madame Sophie Furtak est diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics. Elle est aujourd'hui Group Head of Sustainability Integration chez GIE AXA.

Madame Sophie Furtak a été nommée membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

Déclarations relatives aux membres du Conseil de Surveillance

A la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Madame Sabine Lombard ayant un lien familial avec Monsieur François Lombard (fille), elle n'est pas considérée comme un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Monsieur Christian Toulouse est membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans, il n'est pas considéré comme un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Indépendance des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 9.5 du Code AFEP/MEDEF tel que mis à jour en janvier 2020 (que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant le nombre de membres indépendants devant siéger au Comité de Surveillance), la part des membres du Conseil de Surveillance doit être (i) de moitié dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle et (ii) d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées.

A la date d'établissement du présent rapport, trois sur cinq des membres du Conseil (soit plus de 60% des membres du Conseil) sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 9.5 rappelés dans le tableau ci-dessous.

Critères d'indépendance	Michel Cognet	François Carrega	Christian Toulouse	Sophie Furtak	Sabine Lombard
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années :					
<ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, • dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil/administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil/administrateur (mandats croisés) 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (relations d'affaires significatives)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
INDEPENDANT	OUI	OUI	NON	OUI	NON

Autres personnes intervenant dans la gestion de la Société

Depuis 2017 pour répondre à la demande de l'AMF, la société Altur Gestion bénéficie de moyens propres, d'une équipe dédiée et de son autonomie de décision.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale


Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt dans le cadre du calcul de la rémunération du gérant, dans la mesure où cette rémunération est calculée sur les capitaux propres et non l'actif net comptable réévalué. En effet, les capitaux propres ne tiennent pas compte des plus-values latentes, seules sont comptabilisées les plus-values réalisées ou provenant d'opérations de restructuration : échange de titres, fusion. Quant aux dividendes dus aux commandités, ils sont calculés uniquement sur les plus-values réalisées.

Aucun associé commandité n'est présent au Conseil de Surveillance.

Concernant les gérants, commandités, membres du Conseil de Surveillance et membres de la direction, il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance



Le Conseil de Surveillance prend acte du fait que depuis la cooptation de Madame Sabine Lombard au Conseil de Surveillance le 25 avril 2018 (confirmée par sa nomination le 11 juin 2018 au cours de l'Assemblée Générale Mixte, la proportion homme-femme au Conseil de Surveillance respecte le quorum des 2/5 (40%) de femmes membres conformément aux dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance se conforme aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et accorde beaucoup d'importance aux critères de parité homme-femme.

Le Conseil de Surveillance est composé de professionnels expérimentés issus du monde de l'industrie et de la finance, à même d'apporter un regard critique et constructif sur l'activité de la Société. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance est également multigénérationnel, permettant à la Société de bénéficier de points de vue variés et complémentaires, ceci afin d'assurer avec les meilleurs résultats possibles, un suivi efficace des activités de la Société.

Le Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance de la Société a par ailleurs :

- nommé un Comité d'Audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué ;
- adopté un règlement intérieur et un code de déontologie contenant les règles de bonne conduite et de déontologie applicable à ses membres.

La composition actuelle du Comité d'audit est la suivante :

- Monsieur François Carrega (Président - indépendant) ;
- Monsieur Michel Cognet (membre indépendant).

La Société a volontairement décidé de respecter la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle le Comité d'audit doit être composé d'au moins 2/3 de membres indépendants.

Monsieur Michel Cognet (membre indépendant) étant dirigeant d'entreprise expérimenté, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable.

Monsieur François Carrega (membre indépendant) a 31 ans d'expérience comme auditeur financier et commissaire aux comptes chez EY, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable et en tant que Président du Comité d'Audit.


Le Comité d'Audit est composé à plus de 2/3 de membres indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF (article 16.1 du Code).

Le rôle du Comité d'audit est précisé dans la charte du Comité d'audit.

Le Déontologue

Le Conseil de Surveillance a désigné en qualité de déontologue Monsieur Philippe Tardy-Joubert.

Le déontologue a pour mission de participer à la rédaction des procédures et des règles et de veiller à ce qu'elles soient en permanence adaptées aux situations. Il devra s'assurer du respect ou de l'application de l'ensemble des règles au sein du code de déontologie.



Il a également pour missions de prévenir et, si nécessaire, d'arbitrer, les conflits de toute nature pouvant survenir au sein de la société ou entre cette dernière et toute personne, entreprise ou entité avec laquelle elle entretient des relations, dont notamment les sociétés du portefeuille et les co-investisseurs.

Le déontologue peut ainsi être saisi par tout moyen y compris verbalement, par toute personne dirigeante ou actionnaire de la Société.

Le Comité des rémunérations

Au regard de la taille de la Société et du fait qu'elle n'a aucun personnel salarié, il n'a pas été jugé nécessaire de créer un Comité des Rémunérations.

Le Comité d'investissement et de désinvestissement Consultatif

Altur Investissement dispose d'un Comité d'investissement de désinvestissement. Composé en majorité de membres indépendants, il intervient tant que comité consultatif en donnant son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements).

2. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Altur Investissement a donc décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (le « **Code Middlednext** ») disponible à l'adresse suivante :

https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c1_cahier_10_middlednext_code_de_gouvernance_2016.pdf

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, lorsque certains éléments du Code Middlednext ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie, conformément au principe « appliquer ou expliquer ».


Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code sont écartées :

- R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance

La Société dispose aujourd'hui d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur ne précise pas le rôle du Conseil de Surveillance et les opérations qui sont soumises à son autorisation préalable, ni le fonctionnement du conseil et les règles de rémunérations de ses membres.

En revanche, le règlement intérieur d'Altur Investissement rappelle que les membres du Conseil de Surveillance ont à leur charge une obligation (i) de loyauté, (ii) de confidentialité et (iii) de conformité à la réglementation portant sur les manipulations de cours.



Il précise également que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au blanchiment de capitaux.

Enfin, ce règlement rappelle que les membres du Conseil ne peuvent accepter de cadeau, dons ou avantage d'une personne morale ou physique avec laquelle ils seraient en relation au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, de la taille limitée et de l'historique d'Altur Investissement, la Société ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R7 : Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Altur Investissement dispose d'un déontologue au sein de la Société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres en matière de confidentialité, loyauté, manipulation de cours, lutte contre le blanchiment de capitaux.

Celui-ci institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de Surveillance consistant à examiner (i) périodiquement, et au moins une fois par an, les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit ainsi que (ii) les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance, toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance et toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.

En revanche, le code de déontologie d'Altur Investissement ne rappelle pas qu'au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit avoir pris connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats. Par ailleurs, ce document ne précise pas le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance ni les règles dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts survenant après l'obtention du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R11 : Information des membres du Conseil de Surveillance


Compte tenu de sa taille limitée et de son historique, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R13 : Réunions du Conseil de Surveillance et des Comités

Compte tenu de sa taille limitée, Altur Investissement ne souhaite pas imposer de fréquence minimum de réunion au Conseil de Surveillance et aux comités. Afin de permettre plus de souplesse dans leur fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance laissent l'opportunité au Conseil de Surveillance et aux comités de se réunir autant de fois que nécessaire afin d'approfondir les thèmes à aborder.

Par ailleurs, en vertu du principe de cohérence, Altur Investissement rappelle que :

- conformément à la recommandation n°10 du Code Middlenext, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans conformément à l'article 10.5 des statuts, et

- 
- conformément à la recommandation n°15 du Code Middenext, le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure d'auto-évaluation de son fonctionnement.

Par ailleurs pour les points suivants, Altur Investissement a préféré se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), et non au Code Middenext, comme expliqué et justifié dans les sections pertinentes du présent rapport annuel :

- plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF,
- le Conseil de Surveillance respecte les critères de parité homme-femme prévue par le code AFEP-MEDEF, et
- le Comité d'Audit est composé d'au moins 2/3 de membres indépendants conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

Les dispositions des articles L 226-8 et suivants du Code de commerce issues de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (« **l'Ordonnance** ») ont instauré un dispositif légal contraignant encadrant les rémunérations des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance et aux termes duquel la politique de rémunération des gérants et des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les éléments de la rémunération de ces derniers doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Ainsi, le présent chapitre a pour objet de présenter la politique de rémunération, d'une part, de la gérance d'Altur Investissement et, d'autre part, des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Comité d'Audit issu de ce conseil. Il sera rendu compte des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à ces dirigeants.

La politique de rémunération de la gérance et des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la Société, en vue de favoriser ses performances financières et extra-financière et d'assurer sa pérennité.

Il est tout d'abord rappelé qu'Altur Investissement a adopté dès sa création la forme de société en commandite par action. Deux Associés Commandités ont été désignés :

- Turenne Participations ;
- Altur Gestion qui exerce les fonctions de gérant statutaire.

La rémunération d'Altur Gestion, en sa qualité de gérant d'Altur Investissement, a été fixée par les statuts et apparaît à l'examen conforme aux bonnes pratiques de la profession. Altur Gestion est le seul employeur des personnes qui se consacrent à la gestion du portefeuille d'Altur Investissement. C'est aussi elle qui a rassemblé tous les moyens matériels utiles à sa mission : locaux, installations de traitement des données et de télécommunications, assurances, etc.

Pour la sous-traitance administrative Altur Gestion a passé un contrat de prestation de services administratifs avec Turenne Capital Partenaires.

Aucun élément de rémunération n'est ni attribué ni versé par Altur Investissement, ni aucun engagement pris par Altur Investissement s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein d'Altur Investissement. En cas de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de respecter les conditions définies à l'alinéa suivant, Altur Gestion associé commandité et gérant en ce qui concerne la gérance sous le contrôle du Conseil de Surveillance et celui-ci en ce qui concerne ses membres, pourront déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément, et dans les conditions fixées, au deuxième alinéa du III de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce concernant l'ensemble de la politique décrite ci-après.

Ils vérifieront au préalable que cette dérogation est conforme aux dispositions statutaires et à l'intérêt social et qu'elle est nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité d'Altur Investissement et motiveront leur décision afin que la justification retenue soit portée à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les associés commandités ne pourront décider de déroger à la politique de rémunération de la gérance que sur proposition du Conseil de Surveillance dûment étayée.

Comme indiqué plus haut, Altur Investissement n'ayant pas de salarié, les problématiques d'équité entre la rémunération des salariés et la rémunération des dirigeants de la Société ne se posent pas.

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement du 17 mars 2021 a procédé à un nouvel examen du mode de calcul de la rémunération d'Altur Gestion tel qu'il est fixé par ses propres statuts et voté par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020. Il est apparu à nouveau que ce mode de calcul est bien conforme à l'intérêt d'Altur Investissement, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR.

La mise en œuvre de la politique de rémunération d'Altur Gestion, en sa qualité de gérant, est régulièrement contrôlée par le Conseil de Surveillance. Celui-ci a également vocation à traiter des modifications qui apparaîtraient souhaitables de la politique actuelle. Les délibérations sur ces questions peuvent avoir lieu hors la présence de la gérance. Il est par ailleurs rappelé que, à l'exclusion de Madame Sabine Lombard et de Monsieur Christian Toulouse, les membres du Conseil de Surveillance constituent des membres indépendants. L'avis conforme rendu par le Conseil de Surveillance concernant la rémunération de la Gérance assure donc l'absence de conflits d'intérêts dans l'établissement et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement du 17 mars 2021 a procédé à un nouvel examen du mode de calcul de la rémunération d'Altur Gestion tel qu'il est fixé par ses propres statuts et qu'il avait été voté par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020. Il est apparu à nouveau que ce mode de calcul est bien conforme à l'intérêt d'Altur Investissement, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR.

3.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES D'ALTUR GESTION, ASSOCIE COMMANDITE ET GERANT

3.1.1. Politique de rémunération de la gérance

3.1.1.1. Présentation de la politique

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance a été approuvée par les associés commandités, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2021. Aucune modification n'a été apportée par rapport à celle votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 (laquelle pour précision n'a fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2020). Les éléments de rémunération des membres du Gérant pour 2021 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La politique de rémunération de la Gérance reprend les dispositions prévues à l'article 9.4 des statuts de la Société, lesquelles sont appliquées par Altur Investissement depuis 2006.

Pour rappel la rémunération hors taxes annuelle de la gérance pour un exercice considéré (exercice n) telle que prévue à l'article 9.4 des statuts est égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées respectivement de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : Elle sera égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent (exercice n-1) :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la Société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : Elle sera égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Les investissements en produits monétaire (SICAV, FCP, etc.), effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Société, seront déduits de l'assiette semestrielle de calcul de cette rémunération, pour la période courant de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris à la clôture du premier exercice, soit le 31 décembre 2007.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération de la Gérance. Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération de la Gérance, les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par la gérance couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de d'Altur Investissement, les frais d'intervention de tous conseils en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par Altur Investissement. Les frais du Comité d'Investissement sont pris en charge par Altur Investissement dans la limite de 10 000 €.

La politique de rémunération ne prévoit aucune autre rémunération au bénéfice de la Gérance que celle mentionnée ci-dessus (prévue à l'article 9.4 des statuts). Il n'est notamment prévu aucune rémunération variable, ni aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle et la Gérance ne dispose à ce jour d'aucun de ces instruments de rémunération.

La rémunération de la Gérance fera l'objet de quatre versements trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25% du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute attribution à la Gérance d'un élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, autre que la rémunération indiquée ci-avant ne pourra être réalisée qu'après avoir été préalablement décidée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société et à l'accord des associés commandités après avis du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération de la gérance ont été déterminés en vue d'aligner au mieux les intérêts de la gérance sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée. Il a été tenu compte de l'expérience du gérant et des pratiques de marché des sociétés comparables.

La confirmation de cette politique de rémunération sera proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021.

3.1.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Gérance

Cette section comprend notamment, concernant les membres de la Gérance, les informations visées à l'article L 22-10-76 du Code de commerce. La rémunération perçue par le Gérant pour l'exercice 2020 est en ligne avec la politique de rémunération exposée à l'article 3.1.1.

3.1.2.1. Rémunération versée par Altur Investissement

La rémunération versée à Altur Gestion au cours de l'exercice 2020 a été calculée conformément à la politique de rémunération de la Gérance votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020. Au titre de l'exercice 2020, 751 089,26 € TTC ont été versés au Gérant pour l'exercice de ses fonctions.

- Ce montant correspond aux honoraires du Gérant Altur Gestion pour l'année 2020 d'un montant de 819 605,40 € TTC réduit du montant suivant conformément à la politique de rémunération (laquelle prévoit que dans l'hypothèse où le Gérant ou toute personne qui le contrôle détient directement ou indirectement une participation dans le capital de Turenne Capital, la rémunération du Gérant sera également réduite de la partie du *carried interest* éventuel, correspondant au pourcentage d'Altur Investissement dans les fonds Turenne Capital dans lesquels Altur Investissement a investi : un montant de 68 516,15 € au titre de l'investissement dans les FPCI Capital Santé 1 et 2 et Turenne Hôtellerie 2. En effet, afin d'éviter un doublement de frais, décision a été prise par le Gérant de déduire des frais de



gestion prélevés par Altur Gestion sur l'actif d'Altur Investissement investi dans ces fonds, la quote-part du capital de Turenne Capital détenue par Turenne Holding.

Le montant de 819 605,40 € TTC susmentionné a été calculé comme suit :

- Pour le premier semestre 2020 :
Capitaux propres (33 158 059 €) * 1% = 335 180,59 € + TVA applicable de 20% (67 036,12 €) = 402 216,71 €
- Pour le second semestre 2020 :
Capitaux propres (34 782 391 €) * 1% = 347 823,91 € + TVA applicable de 20% (69 564,78 €) = 417 388,69 €

Soit un total de 402 216,71 € + 417 388,69 € = 819 605,40 €

La Gérance n'a par ailleurs pas perçu de jetons de présence et commissions dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altur Investissement ou versés par les sociétés du portefeuille en 2020.

Rémunération variable

En tant que gérant, Altur Gestion ne reçoit pas de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle). Il est rappelé pour parfaite information qu'en tant qu'Associé Commandité, Altur Gestion perçoit sous la forme d'un dividende, 10% de la part des associés commandités qui est, conformément à l'article 13.2 des statuts, égale à 20% du Résultat Retraité tel que décrit en partie 5 du présent rapport. La part de rémunération variable perçue par Altur Gestion en tant qu'Associé Commandité est donc de 2% du résultat net, ce qui correspond à un montant de 0 € au titre de l'exercice 2020, le résultat étant négatif.

Rémunération exceptionnelle

Altur Investissement n'a versé au cours de l'exercice 2020 (ou attribué au titre dudit exercice) aucune rémunération exceptionnelle au Gérant.

Avantages en nature / Engagements de toute nature pris par la Société correspondant à des éléments de rémunération

Le Gérant n'a bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

Altur Investissement n'a pris envers le Gérant aucun engagement de quelque nature que ce soit correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Aucune action, action gratuite, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au gérant par Altur Investissement au cours de l'exercice 2020 ou au cours des exercices précédents. De manière générale, aucun engagement ou droit conditionnel n'a été attribué au Gérant.

3.1.2.2. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Le Gérant ne s'est vu verser au cours de l'exercice 2020 (ou attribuer au titre dudit exercice) aucune rémunération, de quelque nature que ce soit de la part des éventuelles sociétés sous le contrôle d'Altur Investissement au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.1.2.3. Ratios d'équité et évolution annuelle des rémunérations par rapport aux performances de la Société

Altur Investissement ne compte pas de salarié. Cette obligation lui est donc inapplicable.

3.1.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux membres d'Altur Gestion

Dans le cadre de l'application du dispositif légal contraignant instauré par l'Ordonnance, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Gérant, seront soumis, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-76 du Code de commerce, à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2021.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des rémunérations perçues par Altur Gestion, en sa qualité de gérant d'Altur Investissement, pour les exercices 2019 et 2020 :

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<i>Rémunération fixe</i>	797 156,21	797 156,21	819 605,42	819 605,42
<i>Rémunération variable</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
<i>Rémunération exceptionnelle</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
<i>Avantages en nature</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
TOTAL	797 156,21	797 156,21	819 605,42	819 605,42

Il est précisé à toutes fins utiles que ni Monsieur François Lombard, Président de Suffren Holding, elle-même Président d'Altur Gestion (elle-même Gérant d'Altur Investissement) n'ont perçu de rémunération au titre de la gestion d'Altur Investissement.

3.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le présent chapitre a pour objet de présenter, d'une part, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de la Société et, d'autre part, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à ces

derniers ; lesquels politique et éléments de rémunération seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021.

3.2.1. Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Il a été distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 une enveloppe de jetons de présence de 45 000 €, toutefois en raison des régularisations sur l'exercice 2019, un montant de 42 250 € figure dans les comptes au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2021. Aucune modification n'a été apportée par rapport à celle votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 (laquelle pour précision n'a fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2020). Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour 2021 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

Il est alloué aux membres du Conseil de Surveillance à raison de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités spécialisés une rémunération annuelle dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires et dont la répartition est décidée par le Conseil de Surveillance.

Les critères de répartition de cette rémunération, applicables à compter de l'exercice 2021, sont les suivants :

- chaque membre du Conseil de Surveillance a droit à 1 part de base ;
- chaque membre du Comité d'Audit a droit à 0,5 part supplémentaire ;
- Présidence du Comité d'Audit donne droit à 0,5 part supplémentaire ;
- Présidence du Conseil du Conseil de Surveillance donne droit à 1 part supplémentaire.

La valeur de la part de base est égale au quotient du montant global divisé par le nombre de parts.


Par ailleurs, 60% de cette rémunération est versée en fonction de l'assiduité personnelle de chaque membre aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est le cas échéant membre, selon les règles suivantes :

- en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
- en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
- en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

En cas de nomination ou cessation du mandat en cours d'exercice, il sera effectué un *prorata temporis*.

Il est proposé l'attribution d'une somme de 45 000 € à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021 (somme maximum, sur la base d'une participation de tous les membres du Conseil à l'intégralité des réunions du Conseil). Cette somme s'analyse comme suit :

- membre du Conseil de Surveillance : 6.000 € (soit un montant fixe de 2.400 € et un montant variable, selon l'assiduité de la participation aux réunions du Conseil, entre 0 € et 3.600 €)
- membre du Comité d'Audit : +3.000 €
- Président du Comité d'Audit (en plus de la qualité de membre du Comité d'Audit) : +2.000 €
- Président du Conseil de Surveillance (en plus de la qualité de membre du Conseil de Surveillance) : +7.000 €



Les membres du Conseil de Surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle), dispositif d'intéressement long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage ou rémunération.

Le règlement de la rémunération est effectué par Altur Investissement sur une base annuelle en début d'année pour la rémunération due au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent en outre être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de tous les justificatifs nécessaires.

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, prend en compte la présence effective des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit pour la détermination d'une part variable prépondérante, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité d'Alur Investissement.

Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement analysés afin, d'une part, de les comparer aux pratiques des autres émetteurs ou pairs du secteur sur la base notamment d'études publiques ou privées et, d'autre part, de vérifier leur alignement avec les dernières évolutions des meilleures pratiques de gouvernance.

3.2.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux membres du Conseil de Surveillance

Cette section comprend notamment, concernant les membres du Conseil de Surveillance, les informations visées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

3.2.2.1. Membres du Conseil de Surveillance

Sur la base d'un montant total de jetons de présence fixé à 45.000 euros pour l'exercice 2020 (montant voté l'Assemblée Générale du 16 juin 2020), le Conseil de Surveillance avait décidé dans sa politique de rémunération d'allouer ledit montant entre ses membres sur la base de l'allocation suivante :

- membre du Conseil de Surveillance : 6.000 € (soit un montant fixe de 2.400 € et un montant variable, selon l'assiduité de la participation aux réunions du Conseil, entre 0€ et 3.600 €)
- membre du Comité d'Audit : +3.000 €
- Président du Comité d'Audit (en plus de la qualité de membre du Comité d'Audit) : +2.000 €
- Président du Conseil de Surveillance (en plus de la qualité de membre du Conseil de Surveillance) : +7.000 €

En application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, les membres du Conseil de Surveillance ont perçu au titre de l'exercice 2020 la rémunération suivante :

Nom	Fonctions	Montant perçu ou attribué	Base / Mode de calcul / % de participation
Monsieur Michel COGNET	Président du Conseil de Surveillance (CS) Membre du Comité d'Audit (CA)	16.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 7.000 (Président du CS)
Monsieur Christian TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Monsieur François CARREGA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit	11.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 2.000 (Président du CA)
Madame Sabine LOMBARD	Membre du Conseil de Surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Madame Sophie FURTAK	Membre du Conseil de Surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)

Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance n'ont reçu aucune rémunération, bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

3.2.2.2. Président du Conseil de Surveillance

Cette section comprend notamment, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

La Société n'a versé au cours de l'exercice 2020 (ou attribué au titre dudit exercice) à Monsieur Michel Cognet aucun autre élément de rémunération que les jetons de présence attribués en conformité avec les règles de répartition exposées au paragraphe 3.2.2.1 ci-dessus, pour ses fonctions de membre et Président du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit.

3.2.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L 226-8-2 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de Surveillance, et tel qu'exposés à l'article 3.2.2.2 ci-dessus, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des rémunérations perçues par les membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2019 et 2020 :

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Michel Cognet, Président Conseil de Surveillance				
Rémunération (fixe, variable)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Autres rémunérations				
Sabine Lombard, membre Conseil de Surveillance				
Rémunération (fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations				
Sophie Furtak, membre du Conseil de Surveillance				
Rémunération (fixe, variable)	6 000 €	4 500 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations				
François Carrega				
Rémunération (fixe, variable)	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Autres rémunérations				
Christian Toulouse, membre du conseil de Surveillance				
Rémunération (fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	45 000 €	43 500 €	45 000 €	45 000 €

La liste des mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance est disponible en **Annexe I** du présent rapport.

4. DIVIDENDES STATUTAIRES DES ASSOCIES COMMANDITES

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts de la Société, les associés commandités bénéficient au titre de chaque exercice d'un versement automatique d'une somme égale à 20% du Résultat Retraité, cette somme devant être attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et à hauteur de 90% à Turenne Participations SAS.

Le Revenu Retraité est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - T) P] - A$$

Où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, déduction (i) faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être allouées à la constitution de la réserve légale en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- t est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif

Synthèse des honoraires et dividendes versés à la Gérance et aux associés commandités :

En €	2020	2019	2018
Rémunération du Gérant (TTC)	751 089	722 013	748 641
Dividendes associés commandités	0	121 837	297 201

5. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé l'attribution d'une somme globale de 45 000 € à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021.

La rémunération des membres du Conseil sera établie définitivement lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2021 et conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance figurant à l'article 3.2.1 ci-dessus.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L. 226-10 ° du Code de commerce.

***Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales
Conformément aux dispositions l'article L. 225-39 du Code de commerce***

Sur renvoi de l'article L. 226-10 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 23 avril 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur analyse par le Gérant, éventuellement assisté des conseils juridiques de la Société, avant signature, au regard des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par le Gérant, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure.

7. CONVENTIONS RELEVANT DU PERIMETRE DE L'ARTICLE L.225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un des mandataires sociaux ou un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Altur Investissement et, d'autre part, une autre société contrôlée par Altur Investissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en **Annexe I** du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les mandats de Madame Sabine Lombard et Monsieur François Carrega nommés en 2018 devront être renouvelés à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le mandat de Madame Sophie Furtak nommée en 2019 devra être renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2020 est disponible en **Annexe II** du présent rapport.

10. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OPA OU D'OPE

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant la prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

Les articles 8.1 et 8.2 des statuts de la Société stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

Tous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE sont mentionnés en **Annexe III** conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code du commerce.



Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Le contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et nous paraît conforme aux critères de diligence due par votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE I AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

La Gérance

Nom	Altur Gestion
Nom du Représentant	François Lombard, 72 ans
Fonction	Gérant d'Altur Investissement
Adresse professionnelle	9 rue de Téhéran, 75008 Paris
Autres Mandats exercés par le Représentant du Gérant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Suffren Holding (ex-Turenne Holding) ; - Président de Turenne Participations ; - Membre du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires ; - Membre du Conseil de Surveillance de BIOBank ; - Membre du Conseil de Surveillance de Dromadaire ; - Membre du Conseil de Surveillance de Solem ; - Membre du Comité de Surveillance de Pompes Funèbres de France ; - Membre du Comité de Surveillance de Countum.

Président du Conseil de Surveillance

Nom	Michel Cognet*, 72 ans
Fonction	Gérant de JN.MC Consulting Sarl (502 772 940 RCS Nanterre)
Adresse professionnelle	63 T rue des Tennerolles 92210 Saint Cloud
Mandat	Nomination : 19 juin 2014, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2022
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Comité de Surveillance d'Ubicast SA (500 275 987 RCS Créteil) - Membre du Conseil de Surveillance (VP) d'Azulis Capital SA (424 366 839 RCS Paris) - Membre du Conseil d'Administration d'Innov8 Group SAS (810 519 892 RCS Nanterre) via JN MC Consulting Sarl

Membres du Conseil de Surveillance

Nom	Christian Toulouse, 74 ans
Fonction	Président de la société Christian Toulouse Participations (410 239 974 RCS Paris)
Adresse professionnelle	94 bd de Latour Maubourg 75007 Paris

Mandat	Nomination : 7 décembre 2006, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2022
Autres Mandats	- Administrateur de la société SA Bordeaux Loire et Champagne Diffusion (BLD) (572 067 189 RCS Paris) - Membre du Comité de surveillance de Pléiade Investissement (432 049 781 RCS Paris) et Pléiade Venture (500 108 121 RCS Paris)

Nom	Sophie Furtak*, 43 ans
Fonction	Head of Health, Social & Data for Good Engagement at GIE AXA
Adresse professionnelle	25 Avenue Matignon, 75008 Paris
Mandat	Nomination : 23 mai 2019, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2021
Autres Mandats	<i>Néant</i>

Nom	François Carrega*, 70 ans
Fonction	Directeur Général Délégué, Wendel Participations SE (379 690 167 RCS Paris)
Adresse professionnelle	13 boulevard des Invalides, 75007 Paris
Mandat	Nomination : 11 juin 2018, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2020
Autres Mandats	- Groupe Laboratoires Servier SAS (085 480 796 RCS Nanterre) : Membre du Comité d'Audit - Carrega François et associés SCI (790 673 537 RCS Paris) : Associé Gérant

Nom	Sabine Lombard, 44 ans
Fonction	Head of Credit Risk Transactional Cover Unit, Euler Hermes
Adresse professionnelle	29 Cité Industrielle, 75011 Paris
Mandat	Nomination : 11 juin 2018, à renouveler lors de l'AG portant sur les comptes clôturant le 31/12/2020
Autres Mandats	<i>Néant</i>

* Membre indépendant du Conseil de Surveillance

ANNEXE II AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -
TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Délégation / Autorisation	Numéro de résolution	Durée de la délégation ou de l'autorisation et expiration	Montant Nominal maximal*	Utilisation de la délégation ou de l'autorisation
Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé 8,50 €)	<i>13^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2020</i>	18 mois (16 décembre 2021)	10% du nombre d'actions composant le capital Social	Néant
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat	<i>16^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2020</i>	18 mois (16 décembre 2021)	10% du nombre d'actions composant le capital Social	Néant
Emission d'actions ordinaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€	<i>17^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2020</i>	26 mois (16 août 2022)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation du capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes dans la limite de 30 M€	<i>18^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2020</i>	26 mois (16 août 2022)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 1er, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code dans la limite spécifique d'un montant de 10 K€	<i>19^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2020</i>	26 mois (16 août 2022)	10 000 euros	Néant



ANNEXE III AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACHAT

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du même code, nous vous précisons les points suivants :

- La structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au présent rapport ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec de droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les statuts stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités ;
- En matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital à l'exception de la délégation de compétence consentie à la Gérance par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Les pouvoirs de la Gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au présent rapport ;
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;
- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).



9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82